

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JANVIER 2015 à 20 h00

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Dominique MAILLET, Nadia MONNIER, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Nathalie GUILBERT.

Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Daniel HENRY, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Claude PIEL, Dominique PERRICHOT, Gilles RUELLAND et Stéphane DANION conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente : Mme Alice BERTRAND

Étaient absentes excusées : Mmes Elise JOSCHT et Maud ROBIN

Ayant donné pouvoir : Mme Elise JOSCHT à Mr Alain LEFEUVRE, Mme Maud ROBIN à Mme Marie-Françoise CHEVILLON.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2014 et propose de nommer Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2014 et nomme Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : CONTRAT DE MAINTENANCE

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que le contrat de maintenance de l'espace de l'étang est arrivé à expiration le 31 décembre 2014.

3 entreprises ont été consultées (Cesbron, MCI et Savelys) pour le renouvellement de ce contrat pour une durée de 3 ans (2015-2017). Les entreprises CESBRON et MCI ont répondu à la consultation.

Après examen des deux propositions, le conseil municipal décide à l'unanimité :

▲ de retenir le contrat de l'entreprise Cesbron d'une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 d'un montant de 4 490.00 € H.T.

▲ d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat.

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEVALIER LANCELOT DU LAC (RD 773) (OPERATION N°289) : VALIDATION DU PROJET ET DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire, rappelle la délibération du 28 octobre 2014 qui retenait l'atelier Courchinoux comme maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement urbain pour les deux entrées principales du bourg : l'entrée Nord (RD n°773) route de Gaël et l'entrée Est (RD n°38) route de Plélan.

Cette étude porte sur :

- L'affirmation des entrées de l'agglomération
- La réduction de la vitesse
- L'optimisation de la capacité de stationnement
- La sécurité des piétons, des cycles, de tous usagers

Cette année, il a été décidé de réaliser les travaux de voirie et d'aménagement, rue du Chevalier Lancelot du Lac. Le bureau d'études Courchinoux a préparé un programme de travaux qui a été présenté à la commission voirie les 9 et 16 janvier 2015. La commission voirie propose dans un premier temps de réaliser un aménagement avec un plateau pour l'accès au camping et à l'espace de l'étang bleu. Ces travaux vont permettre d'améliorer la voirie, de réduire la vitesse dans le centre bourg pour la sécurité des usagers. L'estimation des travaux s'élève à 174 869,00 € H.T.

La commission voirie a validé ce projet. Mr GUERIN propose de suivre l'avis de la commission.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet d'aménagement
- d'autoriser Mr le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- d'autoriser Mr le Maire à faire les demandes de subventions
- de s'engager à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à l'opération n°289 « Etude aménagement agglomération »

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEVALIER LANCELOT DU LAC (RD 773) (OPERATION N°289) : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire, fait savoir que les travaux de voirie et d'aménagement de la rue du Chevalier Lancelot du Lac (RD 773) peuvent être éligibles à une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation du plateau surélevé et des trottoirs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter deux subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de voirie et d'aménagement de la rue du Chevalier Lancelot du Lac (RD 773) en particulier les trottoirs et le plateau surélevé.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEVALIER LANCELOT DU LAC (RD 773) : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE

Monsieur Didier GUERIN, adjoint au Maire, fait savoir que les travaux d'aménagement de voirie et d'aménagement de la rue du Chevalier Lancelot du Lac (RD 773) peuvent être éligibles à une subvention au titre du plan de relance adopté par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre du plan de relance
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEVALIER LANCELOT DU LAC (RD 773) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement de voirie et d'aménagement de la rue du Chevalier Lancelot du Lac (RD 773) peuvent être éligibles à une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Plan prévisionnel de financement des travaux de voirie et d'aménagement de l'entrée Nord rue du Chevalier Lancelot du Lac (RD 773) (opération n°289)

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Travaux	174 869,00 €	DETR	35 000,00 €
Courchinoux - maîtrise d'œuvre	6 000,00 €	Conseil général (amendes de police)- trottoirs	5 350,00 €
		Conseil général (amendes de police) - plateau surélevé	5 350,00 €
		Conseil général (tapis d'enrobé)	7 000,00 €
		Conseil général (plan de relance)	47 214,63 €
		Autofinancement	80 954,37 €
TOTAL	180 869,00 €		180 869,00 €
TVA	36 173,80 €		
TOTAL TTC	217 042,80 €		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de voirie et d'aménagement de la rue du Chevalier Lancelot du Lac (RD 773)
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX DE STRUCTURE, D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ARCHITECTE DU PATRIMOINE.

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réaménager les locaux de la mairie qui ne sont pas fonctionnels pour l'accueil du public et le travail des agents. De plus, le 31 décembre dernier, une poutre maîtresse de la salle de réunion du conseil municipal s'est affaissée. Un état des lieux a été réalisé et il a été constaté une cassure importante en plein milieu. Dans un premier temps, il a fallu la sécuriser par un étaielement. Ce bâtiment étant classé monument historique, il faudra travailler en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France et prendre l'attache d'un architecte du patrimoine. La commission bâtiments s'est réunie le 17 janvier 2015 pour faire le point sur les travaux à engager.

Les travaux se feront en trois parties :

- La réhabilitation des fenêtres côté ouest du bâtiment
- Les travaux structurels liés à l'affaissement de la poutre maîtresse de la salle du conseil municipal
- Les travaux de restructuration, d'aménagement et de mise aux normes d'accessibilité des locaux à usage des services administratifs.

Mr le Maire propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine pour la réalisation de ces travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine pour la réalisation des travaux de structure, d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs
- ♦ de s'engager à inscrire au budget primitif 2015 les crédits nécessaires à l'opération
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

TRAVAUX DE STRUCTURE, D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU CONSEIL GENERAL D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de structure, d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs peuvent être éligibles à une subvention au titre du plan de relance adopté par le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre du plan de relance pour les travaux de structure, d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES LOCAUX ADMINISTRATIFS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs peuvent être éligibles à une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Plan prévisionnel Travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs

	Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)	
Travaux (renforcement du sol, isolation, mise aux normes électrique et informatique, réaménagement secrétariat, mise aux normes accessibilité)	100 000,00 €	DETR	40 000,00 €	
		Autofinancement	60 000,00 €	
TOTAL	100 000,00 €		100 000,00 €	
TVA	20 000,00 €			
TOTAL TTC	120 000,00 €			

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux administratifs
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

VIABILISATION DE DEUX PARCELLES

Mr le Maire rappelle que par délibération du 28 octobre 2014, le conseil municipal a décidé de diviser la parcelle AX n°574 rue des Forges en deux lots afin de pouvoir accueillir 2 artisans sur la commune. La société Quarta a été retenue pour la réalisation du document d'arpentage, de la déclaration préalable et de la maîtrise d'oeuvre.

Les concessionnaires de réseaux ont été sollicités pour la réalisation des travaux.

Viabilisation parcelle AX n°574		
		Montant H.T.
Branchement eau potable	SAUR	987,78 €
Travaux eaux usées et eaux pluviales	POMPEI	7 252,00 €
	Brocéliande TP	10 753,00 €

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SAUR d'un montant de 987,78 € H.T. pour les travaux de branchement et le devis de l'entreprise POMPEI d'un montant de 7 252,00 € H.T. pour les travaux eaux usées et eaux pluviales.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'entreprise SAUR d'un montant de 987,78 € H.T. pour les travaux de branchement
- d'approuver le devis de l'entreprise POMPEI d'un montant de 7 252,00 € H.T. pour les travaux eaux usées et eaux pluviales
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX TERRAINS PROVENANT DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AX N°574

Monsieur le Maire rappelle le projet de division de la parcelle AX n°574 en deux lots (1 lot de 2352m² et un lot de 1943m²) pour permettre l'accueil de 2 artisans rue des Forges. Les travaux de viabilisation de ces terrains seront réalisés par la commune de Paimpont.

Le prix de vente du terrain a été étudié en commission finances du 10 décembre 2014. Compte-tenu des travaux de viabilisation, la commission a proposé un prix de vente à 12€ le m². Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et fixer le prix de vente à 12€/le m².

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 12€ /le m² les 2 lots provenant de la division de la parcelle AX n°574
- que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Paimpont

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Paimpont d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après délibération, le conseil municipal décide par 17 voix pour et une abstention (Mr Claude Piel):

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Paimpont au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de Paimpont.

ESPACE JEUNES : APPROBATION DU DEVIS REVETEMENT DE SOLS

Mr Patrick HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que la commission bâtiment s'est réunie le 17 janvier 2015. Elle a fait le point sur les travaux qui seront réalisés dans le futur espace jeunes par le service technique et ceux exécutés par les entreprises. Le bâtiment doit être prêt à accueillir les jeunes pour les vacances de Pâques.

La commission a décidé que le revêtement de sols serait réalisé par une entreprise. 3 entreprises ont été sollicitées.

	Aubry sébastien	Aubry sébastien	Color tech	SMAP S.A.S.
Couche d'usure	0,70mm	0,70mm	0,70mm	
Classement	U3P3	non classé	U4P3	U4P3
			U3P3 (moins value de 171 €)	
Marque	Forbo	Tarket	ITEC ou OMNITEC	Tarket
			Plus value pour soudure à chaud des joints 229,05 € compris dans le devis	Joints soudés à chaud
Prix (H.T.)	3 700,00 €	3 300,00 €	3 780,57 €	5 046,73 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise Sébastien AUBRY d'un montant de 3 700.00 € H.T. pour la pose du revêtement de sols dans le futur espace jeunes
- de régler la dépense en investissement – opération n°282 « aménagement bâtiments rue Enchanteur Merlin »
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTERFIL DANS SON INTEGRALITE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat intercommunal des eaux de Monterfil-Le Verger, composé des communes de Monterfil (en partie) et de Le Verger est dissout depuis le 1^{er} janvier 2015. C'est pourquoi, la commune de Monterfil a, par délibération 24 novembre 2014, souhaité rattacher au syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont la partie de la commune qui n'est plus desservie par le SIE Monterfil-le Verger.

Le SIE de la forêt de Paimpont a accepté cette adhésion par délibération du 09 décembre 2014.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion au SIE de la forêt de Paimpont de la partie de Monterfil anciennement desservie par le SIE de Monterfil-Le Verger.

CONVENTION CNFPT

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le personnel communal bénéficie de formations dispensées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) moyennant le versement d'une cotisation par la commune.

Certaines actions de formation ne sont pas couvertes par la cotisation. C'est pourquoi le CNFPT propose une convention de partenariat concernant le financement de ces actions.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes. Elle n'engage pas la Collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Mr le Maire propose d'approuver cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CNFPT
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

CONVENTION CENTRE DE GESTION 35

Le Centre de Gestion 35 développe en complément de ses missions obligatoires des services facultatifs comme le suivi médical des agents, le conseil en matière de recrutement...

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature d'une convention générale. La convention en vigueur permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au centre de gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire

Mr le Maire propose de signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention du Centre de Gestion 35
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA PREFECTURE DANS LE CADRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Paimpont utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

La séance est levée à 22h40.